



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni à la Salles des Fêtes, lieu provisoire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain MICHELOT, Maire.

Présents :

Monsieur Alain MICHELOT, Maire, Madame Nathalie JAN, Monsieur Jean-Luc LE GAL, Monsieur Jean-François BURBAN, Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Nelly RASSIN, Monsieur Marc PINSON, Monsieur Pierre BAUMARD, Monsieur Alain GUERLAIS, Madame Marie-Claude COUEDEL, Madame Martine HEDIN, Monsieur Joël BODIGUEL, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Christian PAPON, Madame Marie ARMOUET, Madame Alexandra FOULON, Madame Noëlla RIVIERE, Monsieur Yvon VINCE et Monsieur Philippe LEROUX.

Absents ou excusés :

Monsieur André DESRUELLES, (pouvoir à Monsieur Jean-Luc LE GAL), Monsieur Alain MASSE (pouvoir à Madame Nelly RASSIN), Madame Cathy APPERT (pouvoir à Monsieur Jean-Michel CRAND), et Monsieur Damien POYET-POULLET.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Noëlla Rivière a été élue secrétaire de séance.

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19

Pouvoir : 3
Votants : 22
Majorité absolue : 12

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Affaires Financières

1. Braderie - Création d'un tarif de vente d'ouvrages issus du désherbage du fonds de la médiathèque
2. Fixation des tarifs communaux 2019
3. Autorisation de mandatement avant le vote du budget 2019
4. CCAS – Avance sur subvention 2019

Affaires Foncières

5. Acquisition foncière de différentes parcelles non bâties

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat du 11 décembre 2018 du marché de Noël de Strasbourg.



Saint Malo de Guersac

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE
--

En l'absence de commentaire, le procès-verbal du 14 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

P.1	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u> <u>BRADERIE – CREATION D'UN TARIF DE VENTE D'OUVRAGES ISSUS DU</u> <u>DESHERBAGE DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE</u>	D2018/12/01
-----	--	-------------

Avec le concours de la Bibliothèque Départementale, l'équipe de la médiathèque (bénévoles et responsable) a procédé au désherbage du fonds. De nombreux ouvrages ont été déclassés au regard de leur vétusté, de leur ancienneté ou du désintérêt des lecteurs.

Il est proposé d'organiser une braderie afin de leur accorder une seconde vie. Cet évènement débiterait le jour de Noël en fête, le 15 décembre 2018, pour prendre fin au commencement des vacances scolaires, le 22 décembre 2018 au soir. La création d'une régie temporaire sera nécessaire.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2331-2
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- **Vu** l'avis favorable du bureau municipal en date du 05 septembre et 07 novembre 2018 sur la création de l'évènement,
- **Considérant** l'avis de la commission des Finances, réunie le 07 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer à 1€ le prix de vente de chaque ouvrage ou lot, issu du désherbage de la médiathèque, proposé lors de la braderie de fin d'année.
- **Dit qu'**une régie temporaire sera créée afin de collecter ces recettes publiques.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 14/12/2018
Publiée le : 14/12/2018





Saint Malo de Guersac

P.2	AFFAIRES FINANCIERES FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2019	D2018/12/02
-----	---	--------------------

Au regard de l'évolution annuelle des prix à la consommation détaillée ci-dessous (source INSEE novembre 2018),

- Alimentation : 1,9 % (produits frais seuls + 5%)
- Repli des produits manufacturés : -0,3%
- Légère hausse des produits des services : + 1.1%
- Prix de l'énergie : +11,3%

la commission « Finances », réunie le 07 décembre 2018, propose une revalorisation des tarifs communaux différenciée, à savoir :

- 2% pour les locations de salle, droits de place, fourrière et terrains communaux
- 9% pour les forfaits chauffage en raison de l'augmentation de l'énergie
- Le tarif du SIAP est gelé car forfaitisé
- 0% pour les tarifs liés aux prestations « cimetière » suite aux travaux menés l'an dernier par le groupe de travail piloté par Monsieur Le Gal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2331-2
- **Considérant** que la commission des Finances, réunie le 07 décembre 2018, a émis des propositions concernant la tarification 2019 des postes énoncés ci-après,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- **de fixer** les tarifs communaux comme détaillés dans le tableau ci-annexé et ce, à compter du 1er janvier 2019



TARIFS COMMUNAUX 2019		décision 2019	Tarif Hors Commune 2019: x2	
Location Salle des Fêtes	Associations			
	location journée forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril * Activité inhérente des associations (1 fois par an)	140 30	280 30	
	Particuliers	<i>Gratuit</i>		
	Festivités de courte durée 4h maximum Festivités de longue durée (bal de mariage, fête de famille forfait chauffage j du 15 octobre au 15 avril	70 140 30	140 280 30	
	caution	460	460	
Location salle de restauration la coop	Associations			
	Activités Associatives: galette des rois, repas annuel	<i>Gratuit</i>		
	Autres	86	172	
	Particuliers			
Location en Journée Festivités de courte durée 4h maximum	86 44	172 88		
caution	160	160		
Location Salle Polyvalente	Associations			
	location journée forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril polyvalente par les	140 50	280 50	
	SIAP	forfait prestation sécurité	30€/h	30€/h
	<i>Pas de Location pour les Particuliers *location aux associations extérieures ayant un intérêt humanitaire et des adhérents au sein de la commune</i>			
	caution	460	460	
Location salle camille Lethiec du 01/07 au 02/09	Associations			
	location journée	187		
	Particuliers			
Festivités de longue durée (bal de mariage, fête de famille	187			
caution	500			
<i>Au regard de la Situation, une Gratuité exceptionnelle peut être accordée sur décision municipale</i>				
Droits de place	Tarif du mètre linéaire occupé par un étalage terrasse extérieure – montant forfaitaire mensuel	1,3 21		
Fourrière	<i>tarifs de prise de jour:</i>			
	- vaches boeufs, chevaux	26		
	- taureaux	116		
	- ovins et caprins	9,5		
	- chiens/chats identifiables (tatouage ou collier avec adresse)			
	- fourrière ≤ 2h	13,5		
	- fourrière > 2h	30		
	- prise entre 18h et 8h00	59		
- chiens/chats non identifiables				
- fourrière ≤ 2h	27			
- fourrière > 2h	52			
- prise entre 18h et 8h00	105			
Location des marais communaux	-L'Hectare	49		
	-Parcelle Z130	41		
Cimetière	-concession adulte 15 ans	135	270	
	-concession adulte 30ans	271	542	
	-concession enfant 15 ans	67	134	
	-Concession enfant 30 ans	131	262	
Caveaux	Caveau 2 Places	1462	2924	
	Caveau 3 Places	1992	3982	
	reprise caveau 2 places	731	1462	
	reprise caveau 3 places	995,5	1991	
Columbarium	- Jardin du souvenir fourniture Plaque, gravure et pose (concession 15 ans)	206		
	- Reprise emplacement Jardin du souvenir -50%	100		
	- cavurne enterrée	285	570	
	- case mur columbarium	1116	2232	
	reprise cavurne - 50%	142,5	285	
	reprise case - 50%	558	1116	
	concession 15 ans	135	270	
	concession 30 ans	271	542	

¹ sous réserve d'accord préalable par la commune et hors renouvellement concession

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 14/12/2018

Publiée le : 14/12/2018



Saint Malo de Guersac

P.3	AFFAIRES FINANCIERES AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019	D2018/12/03
-----	--	-------------

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,
- **Considérant** que jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- **Considérant** l'avis favorable de la commission finances du 07 décembre 2018,





Saint Malo
de Guersac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2019.

chapitre	intitulé	budget 2018	ouverture 2019 (25% du budget 2018)
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	24 840	6 210
chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 760 000	440 000
chapitre 23	Immobilisations en cours	1 622 840	405 710
TOTAL		3 407 680	851 920

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 14/12/2018

Publiée le : 14/12/2018

P.4	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u> <u>CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES – AVANCE SUR SUBVENTION</u> <u>2019</u>	D2018/12/04
-----	---	-------------

Le budget du CCAS fait apparaître un besoin de trésorerie dès le début de l'année 2019 à hauteur de 15 000€ et ce, dans l'attente de recevoir ses recettes de fonctionnement.

Il est proposé de verser une avance sur la subvention de 2019.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** la date prévisionnelle du vote du Budget Primitif et des subventions, fin mars 2019,
- **Considérant** le besoin de trésorerie du Centre Communal d'Actions Sociales et la nécessité de garantir son bon fonctionnement,
- **Considérant** l'avis favorable de la commission finances du 07 décembre 2018,





Saint Malo de Guersac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le versement, au CCAS, d'une avance sur la subvention de 2019 à hauteur de 15 000€, soit 62% de la subvention de 2018,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 14/12/2018

Publiée le : 14/12/2018

P.5	AFFAIRES FONCIERES ACQUISITION FONCIERE DE DIVERSES PARCELLES NON BATIES	D2018/12/05
-----	---	-------------

Les parcelles indiquées dans le tableau ci-dessous, d'une contenance de 58 333m², issus d'une indivision, sont proposées à la commune pour l'euro symbolique. Ces terrains classés principalement en Zone N, sont en partie exploités par des agriculteurs. Afin de préserver la vocation agricole de ces parcelles la fonctionnalité des exploitations, il est proposé de répondre favorablement à la demande d'acquisition.

Référence cadastrale	Adresse	Surface	Zonage
AE 365	Gagnerie de la Garenne	1 578m ²	Nj
AL 84	Le Haut du Pin	427m ²	Ab
AL 128	Champ de la Menée Nicolas	678m ²	Nj
AM 432	Champ de la Mertou	330m ²	Nj
N 4302	Ile de Bervé	870m ²	Ab
O 22	Les près du Devant	4 440m ²	N
Y 75	Marais du Pin	5 490m ²	N
ZA 30J	Marais du Pin	17 100m ²	N
ZA 30K	Marais du Pin	5 700m ²	N
ZB 27	Le Croix Marais	21 720m ²	N
TOTAL		58 333m²	





Saint Malo
de Guersac

- **Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
- **Vu** l'inscription au budget 2018 du montant nécessaire à l'acquisition
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal en date du 05 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles figurant dans le tableau ci-dessus d'une surface totale de 58 333m² pour l'euro symbolique.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 14/12/2018
Publiée le : 14/12/2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le Maire,

Alain MICHELOT



Saint Malo
de Guersac